

## **Informations générales aux personnes futures retraitées sur l'AREQ (CSQ) et ASSUREQ**

Si vous voulez conserver vos assurances complémentaires, vous devez devenir membre de l'AREQ (Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec). Le coût de l'adhésion est de 0,34 % de la rente annuelle provenant de votre régime de retraite versée par Retraite Québec (RREGOP).

**Vous avez 90 jours suivant la date à laquelle votre régime d'assurance collective à l'intention des employés prend fin pour adhérer à l'AREQ et vous inscrire aux assurances complémentaires ASSUREQ (SSQ).**

Vous trouverez les informations utiles et complètes sur l'adhésion à l'AREQ au <http://areq.lacsq.org/services/adhesion/>. Il vous est aussi possible de contacter l'AREQ au 1-800-663-2408.

Vous trouverez toutes les informations utiles et complètes sur ASSUREQ (SSQ) au <http://areq.lacsq.org/services/assurance-collective-assureq/>. Il vous est aussi possible de contacter SSQ au 1-888-833-6962.

Si vous choisissez le plan «Santé», vous ne pouvez pas choisir plus tard d'augmenter le statut de protection pour «Santé plus». Par contre, vous pouvez adhérer à «Santé plus» et, en tout temps réduire pour «Santé».

**La portion médicaments n'est pas couverte par ASSUREQ (SSQ) à la retraite, à l'exception des médicaments admissibles et non couverts par la RAMQ.**

En ce qui concerne l'inscription à la RAMQ, pour la portion médicaments, vous pouvez compléter un formulaire par Internet [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca) ou simplement téléphoner au 1-866-761-4693. Votre numéro d'assurance-maladie vous sera demandé.

Si votre famille est couverte par votre assurance collective, vous devez inscrire chaque personne pour les médicaments à la RAMQ.

Si votre conjoint(e) participe à une assurance collective pour les médicaments au travail et que vous avez moins de 65 ans, vous êtes obligé d'adhérer à son assurance. Dans ce cas, vous pouvez devenir membre de l'AREQ et demander une exemption d'assurance. Vous devrez donner le nom de l'assureur et le numéro de police de votre conjoint (e) Quand cette personne prendra sa retraite ou si son assurance collective prend fin pour toute autre raison, vous contactez SSQ pour annuler l'exemption d'assurance (délai maximum de 90 jours) et réintégrer le régime d'assurance ASSUREQ (SSQ).